



Des victimes mieux prises en charge

La loi renforce les droits de la victime

Les droits de la victime seront mieux pris en compte tout au long de l'exécution de la peine : le droit à obtenir réparation du préjudice subi par tout moyen adapté, le droit d'être informée de la libération de la personne condamnée et le droit à ce que sa protection soit assurée.

Le juge devra garantir ces droits.

“ Mon objectif est clair : assurer la sécurité des Français, tout en travaillant sur l'aménagement des peines pour réduire la récidive. ”

Christiane Taubira
Garde des Sceaux, ministre de la Justice
Ouest France - Dimanche 2 février 2014

FOCUS

CONSEIL NATIONAL DE L'AIDE AUX VICTIMES (CNAV)

Le CNAV, instance de concertation avec la société civile, a été activement associé aux travaux du ministère de la Justice. Il a été consulté à trois reprises sur les travaux de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive et sur le projet de réforme pénale.